

Résolutions adoptées lors de la 8^e édition du Parlement francophone des jeunes à Luxembourg

Juillet 2017

Commission des affaires parlementaires

Le Parlement francophone des jeunes idéal

La Commission des affaires parlementaires du PFJ, réunie à Luxembourg (Luxembourg), le 7 juillet 2017, a adopté la résolution suivante :

SALUANT l'engagement des chefs d'État et de gouvernements de l'espace franco-phonie dans le soutien des actions visant à accroître la participation de jeunes dans les instances de la Francophonie ;

SE FÉLICITANT des actions entreprises par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie pour donner l'opportunité au Parlement francophone des jeunes de participer à de grandes rencontres internationales ;

REMARQUANT qu'il n'existe pas encore de plan d'action concret au sein du Parlement francophone des jeunes ;

AFFIRMANT la volonté du Parlement francophone des jeunes d'initier les jeunes à la participation citoyenne à la vie politique et de promouvoir l'engagement politique ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas encore de Parlement national des jeunes dans toutes les sections de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie ;

CONSTATANT le manque d'échanges entre le Parlement francophone des jeunes et les Parlements nationaux de jeunes ;

RAPPELANT que les parlements, pouvoirs locaux et ONG doivent investir dans les par-lements et conseils des jeunes afin de permettre à la jeunesse de s'exprimer librement ;

DÉSIRE l'établissement d'un plan d'action du Parlement francophone des jeunes basé sur des objectifs concrets qui permettrait d'obtenir le soutien de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ;

SOUHAITE la création de Parlements nationaux des jeunes dans toutes les sections de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ;

PROPOSE qu'à défaut de l'établissement d'un Parlement national des jeunes, la pro-cédure pour appel à candidature au Parlement francophone des jeunes soit obligatoirement publiée dans la presse nationale ;

APPELLE à la création d'un bureau exécutif qui promeut et centralise le réseau des anciens du Parlement francophone des jeunes ;

SOUTIENT l'investissement poussé dans les échanges interculturels et francophones entre les Parlements nationaux de jeunes en fonction des régions géogra-phi-ques, à cet effet ;

DEMANDE une application active des Assemblées régionales d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Europe ;

RAPPELLE l'importance des technologies d'information et de communication afin de créer des espaces d'échanges entre les anciens et les jeunes du Parlement francophone des jeunes ;

SOULIGNE la nécessité de permettre aux jeunes délégués d'être reçus en rendez-vous par les différents chefs de délégations présents pour la Session de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie afin qu'ils puissent présenter en interne les différents points défendus en commission ;

ENCOURAGE l'implication des jeunes dans la prise de décisions aux seins de grandes instances de l'espace francophone ;

INVITE les États et les gouvernements de l'espace francophone à promouvoir la coopération axée sur l'inclusion économique, sociale, politique des jeunes et à assurer le suivi des différentes recommandations des jeunes du Parlement francophone des jeunes.

Commission de la coopération et du développement

Les enjeux et les défis de l'entrepreneuriat numérique pour la jeunesse francophone

La Commission de la coopération et du développement du PFJ, réunie à Luxembourg (Luxembourg), le 7 juillet 2017, a adopté la résolution suivante :

CONSTATANT que notre société évolue vers un monde numérique de plus en plus connecté qui présente des opportunités économiques pour la jeunesse francophone ;

RAPPELANT que tous les pays de la francophonie ne disposent pas des mêmes infrastructures de technologie d'information et de communication (TIC) ;

CONVAINCUE que la mutualisation des TIC et l'efficacité des plates-formes numériques existantes peuvent être optimisées ;

CONSTATANT que l'accès à internet reste difficile dans certaines régions de l'espace francophone ;

RAPPELANT que l'entrepreneuriat numérique peut contribuer à l'économie de partage et à l'économie collaborative et que l'accès aux plateformes de partage varie selon les pays ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneuriat numérique a un effet sur la croissance économique d'un pays et que la contribution de l'économie numérique dans le développement d'un pays est non négociable ;

RAPPELANT que certains pays n'ont pas de cadre administratif et juridique sur la pratique de l'entrepreneuriat numérique et que cela pousse les entreprises existantes à exercer dans un contexte juridique mal défini ;

CONSTATANT que les entrepreneurs manquent d'information quant aux outils à leur disposition ;

CONSTATANT que la difficulté des auto-entrepreneurs à lever des fonds pour concrétiser leurs projets est encore un défi majeur dans la création des entreprises ;

ENCOURAGE les États à définir les politiques d'éducation numérique en collaboration avec les établissements universitaires ;

INCITE les États à instaurer une plateforme d'investissement solidaire au sein des communautés pour le développement numérique en zone rurale ;

ENCOURAGE le partage des connaissances numériques pour les jeunes entre les pays Nord et Sud ;

APPELLE les gouvernements et États membres de la Francophonie à mobiliser les outils à leur disposition afin de soutenir les initiatives entrepreneuriales dans le domaine du numérique ;

INVITE les États des pays francophones à réfléchir à des solutions juridiques pour faciliter la création d'entreprise ;

RECOMMANDE de légiférer sur les modèles d'économie de partage et d'économie collaborative afin de pouvoir profiter des plateformes numériques existantes et de minimiser les effets indésirables de la compétition comme la concurrence déloyale, l'exploitation du travail, la violation de la vie privée et la situation de monopole ;

SOUHAITE que les centres incubateurs numériques soient multipliés dans les pays d'Afrique afin d'appuyer les nouvelles entreprises.

APPELLE à promouvoir et améliorer la plate-forme numérique francophone de financement, afin que les jeunes puissent trouver les fonds nécessaires à la création de start-ups.

Résolutions adoptées lors de la 8^e édition du Parlement francophone des jeunes à Luxembourg

Juillet 2017

Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles

Le rôle de l'éducation dans la prévention de la radicalisation

La Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles du PFJ, réunie à Luxembourg (Luxembourg) le 7 juillet 2017, a adopté la résolution suivante :

CONVAINCUE que la radicalisation désigne un processus à l'origine multifactorielle, qui implique notamment une rupture entre l'individu en quête de reconstruction identitaire et la société. Cette rupture provoque un sentiment de rejet qui s'accompagne d'une adhésion à une idéologie extrémiste, qui peut être d'ordre religieuse ou politique et qui agit en instrument de légitimation de la violence ;

RÉTÉRANT le fait que l'éducation civique et citoyenne orientée vers l'ouverture sur le monde est une mesure fondamentale pour le développement démocratique de nos sociétés et que le renforcement démocratique passe par une stratégie axée sur la jeunesse ;

NOTANT qu'il existe diverses approches dans la lutte contre la radicalisation, notamment des mesures préventives, à travers une éducation formelle et informelle, qui permettent aux enfants et aux jeunes de se responsabiliser, et donc de participer plus activement au processus démocratique ;

CONSIDÉRANT que la Francophonie est un ensemble qui reflète la diversité culturelle, linguistique et identitaire ;

REMARQUANT que la lutte contre la radicalisation par la force et la coercition a prouvé ses limites, et reconnaissant ainsi l'éducation comme étant une alternative en amont, sérieuse, peu onéreuse et effective face à ce fléau ;

CONSIDÉRANT le chômage comme l'une des causes de la radicalisation ;

ESTIMANT qu'instaurer un dialogue entre les acteurs du monde éducatif est nécessaire pour une meilleure solution à grande échelle ;

RAPPELANT que le Parlement Francophone des Jeunes (PFJ) de l'APF promeut un modèle de citoyenneté responsable et volontaire au sein de l'espace francophone ;

CONSIDÉRANT que les échanges entre jeunes favorisent la découverte de nouvelles cultures et la promotion du vivre-ensemble, le respect de l'autre, la tolérance, l'ouverture d'esprit et permettent la poursuite d'aspirations communes ;

MET EN GARDE contre la stigmatisation et la manipulation des populations ;

SOULIGNE la nécessité de faire de l'école une école pour tous, obligatoire et gratuite, ainsi que d'utiliser l'éducation comme vecteur d'intégration des enfants ;

PROPOSE à l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) d'instaurer un programme « d'autodéfense intellectuelle », mis à la disposition des éducateurs, des jeunes et des parents et qui leur offrira notamment la possibilité de s'exprimer et de débattre ;

SUGGÈRE que cette formation s'articule autour deux axes ; l'éducation civique d'une part, et l'initiation à l'analyse critique d'autre part, visant surtout à développer des capacités de distinction et de nuance chez le jeune ;

PROPOSE dans cette perspective un programme d'enseignement à l'usage responsable des nouvelles technologies et au développement d'un esprit critique à l'égard de l'information et des contenus médiatiques ;

S'ENGAGE à mettre en place un programme d'échanges au sein de la Francophonie, incluant à la fois des jeunes scolarisés et non-scolarisés, fondé sur le bénévolat, les activités artistiques et la participation à la vie associative et visant à encourager la réinsertion sociale, à développer la pluralité linguistique, culturelle et identitaire ;

RAPPELLE l'importance d'un programme aidant à développer des relations entre les établissements supérieurs et les employés, à travers des stages, des ateliers, des rendez-vous et discussions professionnels, dans un contexte où le chômage touche de plus en plus de jeunes au sein de l'espace francophone ;

DEMANDE aux Etats de faire de la question de l'emploi des jeunes une priorité, en favorisant notamment l'adéquation entre la formation et l'offre d'emploi.

Commission politique

La conciliation entre l'État de droit et la lutte contre le terrorisme

La Commission politique du PFJ, réunie à Luxembourg (Luxembourg) le 7 juillet 2017, a adopté la résolution suivante :

CONSIDÉRANT que le terrorisme est un acte violent qui revêt différentes formes et qui utilise la terreur sur les citoyens pour revendiquer une cause religieuse, idéologique ou politique ;

CONSIDÉRANT que l'État de droit désigne un système institutionnel dans lequel la primauté du droit est fondamentale ;

SOULIGNANT que les récents attentats survenus aux quatre coins du globe appellent à des solutions immédiates ainsi qu'à une coopération internationale accrue ;

EXPRIMANT toute sa compassion et son soutien aux victimes du terrorisme ;

RAPPELANT que la lutte contre le terrorisme doit se faire dans le respect de l'État de droit ;

RÉAFFIRMANT l'attachement aux valeurs démocratiques, à la justice et aux droits de l'Homme ;

SOULIGNANT l'importance de la prise en compte des facteurs socio-économiques dans la lutte contre le terrorisme ;

RECONNAISSANT la difficulté de concilier les valeurs fondamentales d'un État de droit avec une lutte efficace contre le terrorisme tout en insistant sur un respect primordial des droits fondamentaux ;

S'ALARME de l'usage de mesures antiterroristes qui entraînent la limitation des libertés démocratiques fondamentales, notamment celles du droit à la manifestation, à la liberté d'association et d'expression ;

MET EN GARDE contre la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes certains groupes religieux et politiques ;

DÉNONCE l'utilisation de la torture à des fins d'extraction de l'information et encourage les gouvernements et États membres à faire preuve de diligence face à ces pratiques qui briment la dignité humaine ;

S'ALARME des discriminations liées à la limitation de la liberté de conscience et de religion, conséquence possible des tentatives de lutte contre le terrorisme ;

ENCOURAGE le développement de l'éducation des citoyens à l'analyse de l'information et des contenus médiatiques ;

APPELLE les États à respecter les pratiques démocratiques sur leur territoire, dans le respect des droits de l'Homme ;

APPELLE à la réflexion sur une définition unanime du terrorisme dans la législation internationale et à la rédaction d'une Convention internationale sur la lutte contre le terrorisme, en tenant compte des particularismes nationaux ;

DEMANDE à la communauté francophone d'être solidaire dans la lutte contre ce phénomène en apportant une aide militaire, morale ou économique selon le besoin des populations vulnérables ;

SALUE les initiatives mises en place par les pays francophones en matière de lutte contre le terrorisme qui respectent le cadre de l'État de droit ;

DEMANDE à continuer les efforts de communication et de coopération entre les différentes institutions nationales et internationales, afin de rendre la lutte contre le terrorisme plus efficace ;

SOULIGNE l'importance de la tâche du Financial Action Task Force autorisé par l'Organisation des Nations Unies et la surveillance des flux monétaires destinés au terrorisme ;

INSISTE sur la protection des groupes minoritaires victimes de stéréotypes et préjugés pouvant être véhiculés par les médias dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, afin d'assurer le bien-être collectif d'une société diversifiée ;

ENCOURAGE à miser sur le renouvellement des pratiques démocratiques de nos États, en passant notamment par la mise en place de modes de scrutin plus re-présentatifs de l'opinion de la population et par une consultation accrue des citoyens, sachant que la frustration face à l'absence de représentativité peut mener à la violence.